



Assemblée générale

Distr. limitée
7 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 124 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération

**Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan
et Tadjikistan : projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération

L'Assemblée générale,

Rappelant que l'un des objectifs de l'Organisation des Nations Unies est d'instaurer la coopération en préservant la paix et la sécurité internationales et en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire,

Rappelant également les articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités de coopération régionale visant à promouvoir les buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en outre sa résolution 59/48 du 2 décembre 2004, par laquelle elle a accordé le statut d'observateur à l'Organisation de Shanghai pour la coopération,

Considérant que l'Organisation de Shanghai pour la coopération compte parmi ses membres des pays en transition économique et rappelant à cet égard sa résolution 61/210 du 20 décembre 2006, dans laquelle elle a invité le système des Nations Unies à promouvoir le dialogue avec les organismes de coopération régionale et sous-régionale qui comptent parmi leurs membres des pays en transition et à accroître l'appui dont ils bénéficient,

Notant avec satisfaction que la déclaration relative à la création de l'Organisation de Shanghai pour la coopération confirme l'attachement de ses États membres aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Notant que l'Organisation de Shanghai pour la coopération est devenue une instance privilégiée pour aborder la question de la sécurité régionale sous toutes ses formes,



Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération contribue à promouvoir les buts et objectifs des Nations Unies,

1. *Prend note* des activités menées par l'Organisation de Shanghai pour la coopération en vue de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, de lutter contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, le trafic de drogues et autres types d'activités criminelles à caractère transnational et de promouvoir la coopération régionale dans divers domaines tels que le développement commercial et économique, l'énergie, les transports, l'agriculture et l'agro-industrie, la régulation des migrations, la banque et la finance, l'information et les télécommunications, la science et les nouvelles technologies, les douanes, l'éducation, la santé publique, la protection de l'environnement et la réduction des risques de catastrophes naturelles ou tout autre domaine connexe;

2. *Souligne* qu'il importe de promouvoir le dialogue, la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération et invite le Secrétaire général à tenir à cette fin des consultations régulières avec le Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération par l'intermédiaire des instances et des mécanismes interinstitutions existants, notamment les consultations annuelles entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les dirigeants des organisations régionales;

3. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération afin de mener des programmes conjoints en vue de la réalisation de leurs objectifs et, à cet égard, recommande aux dirigeants de ces entités d'engager des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ».